

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du HAUT-RHIN



**COMMUNE DE JEPSHEIM**

Tél : 03 89 71 61 40

[contact@jepsheim.fr](mailto:contact@jepsheim.fr)

**ARRETE n° 44/2020**

**11 septembre 2020**

## **Arrêté du Maire**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE JEPSHEIM**

**A L'OCCASION DES TRAVAUX RUE DE RIEDWIHR**

Le Maire de la Commune de Jepsheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que le renouvellement des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales au niveau de la rue de Riedwihr nécessitera une fermeture à la circulation.

### **A R R E T E**

**Article 1er** : En raison du renouvellement des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales au niveau de la rue de Riedwihr, il sera mis en place sur le tronçon concerné une fermeture à la circulation.

- La rue de Riedwihr sera barrée par tronçon en fonction de l'emprise et de la position de la zone de travaux, sauf pour les riverains en fonction des possibilités du chantier.
- L'accès au garage Gantz et au cabinet médical de kinésithérapie seront autorisés.
- Une déviation par les rues alentour sera mise en place (Grand'rue, rue d'Ostheim, rue de la 5<sup>ème</sup> DB ou rue de l'Etang, rue des Sources, rue des Berges).
- Les camions devant accéder à l'Entreprise Hild seront déviés via la Grand'rue, la rue d'Ostheim puis la rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée.
- L'accès des piétons au trottoir Ouest sera interdit. Les piétons seront dirigés vers le trottoir Est.
- Le stationnement dans la rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée sera interdit

Ces dispositions sont applicables du 5 octobre au 23 décembre 2020.

**Article 2** : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er susvisé, ce tronçon de voie pourra être utilisé par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des

services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JEBSHEIM,
- M. le Chef de l'Unité Routière de 68000 COLMAR,
- M le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Jepsheim
- L'entreprise Colmarienne des eaux
- L'entreprise Eurovia

Jepsheim, le 11 septembre 2020

Le Maire,  
Joël HENNY

Affiché-Notifié

Jepsheim, le 11 septembre 2020

